

Décision sur la proposition n° 14_005

Traçabilité de la proposition	Date	Statut
Remise le:	20.04.2014	Demande de réexamen (décision REK 13_001)
1 ^{er} traitement	24.04.2014	
2 ^{ème} traitement		
Rendue public le:		
Date de validité	1.1.2015	
Remplacée par la proposition n°:		
Soumise au Conseil H+ à titre d'infos le:	Juin 2014	
Soumise au Conseil H+ à titre de proposition de changement le:		
Retenue dans la manuel REKOLE [®] 4 ^e édition 2013		
Décision REK	Acceptée	
Délais de mis en oeuvre	Une année à partir de la date de validité	

Références générales et relatives au manuel REKOLE[®] 4^e édition 2013 et auteur

N° de chapitre & énoncée	Chapitre 4.7.5. / Chapitre 8.6.1
Auteur de la proposition (Institution)	Demande de réexamen: USB, Basel

1. Situation initiale / Problématique

Situation initiale (proposition 13_001)

Selon le manuel REKOLE[®], les pertes sur débiteurs patients doivent être comptabilisées sous 609 en tant que déduction sur le produit:

609 Déductions sur le produit résultant des prestations aux patients (extrait)

Y compris les déductions sur le produit des groupes principaux de comptes 61, 62 et 65. Par exemple, les frais d'encaissement et les pertes sur clients (pertes sur débiteurs).

Par ailleurs, les pertes sur débiteurs sont mentionnées dans la description du centre de charges «Direction» en tant que coûts primaires qui seraient donc répartis tels des coûts globaux selon la clé «% des salaires» ou «nombre de postes à 100 %».

Problématique

Nous ne sommes pas sûrs du poste où les pertes sur débiteurs et les ducroires constitués doivent être présentés – il me semble que ce n'est pas juste de le faire au niveau du cas en tant que coûts. Je ne suis pas sûr non plus de la manière de présenter les produits négatifs en tant que partie du CC Direction lorsqu'aucun produit n'y figure.

Proposition de solution

Comptabiliser les pertes sur débiteurs et les ducroires en tant que déduction sur le produit. Éliminer par un ajustement les pertes sur débiteurs et les ducroires (n'entrent pas dans la COEX).

2. Décision REK

Proposition acceptée en tenant compte des informations complémentaires/précisions sui-

vantes.

Résultat du scrutin:
Nombre de voix (max.): 13
Majorité absolue: 8
Oui: 13
Non: 0
Absentions: 0

La commission REK soutient la proposition prévoyant la comptabilisation des pertes sur débiteurs et des ducroires en tant que déductions sur le produit.

Selon les directives de comptabilisation de H+ (déduites du plan comptable PME), les pertes sur débiteurs sont comptabilisées en tant que déductions sur le produit dans le groupe de comptes 609 ou 689. Le risque général de ducroire est couvert par des corrections de valeur forfaitaires, le risque de perte concret pour des créances en particulier étant pallié par des corrections de valeur individuelles.

Dans le cadre des corrections de valeur individuelles, les pertes sur débiteurs peuvent être comptabilisées directement sur les cas dans les unités finales d'imputation.

Dans le cadre de la correction de valeur forfaitaire, il est quasiment impossible d'établir le lien avec le cas, puisque le ducroire est constitué régulièrement sur la base des échéances en faisant appel à des taux de pourcentage.

La question de savoir si les pertes sur débiteurs (selon les corrections de valeur individuelles) et les ducroires (selon les corrections de valeur individuelles et forfaitaires) doivent être comptabilisées en tant que déductions sur le produit est laissée à la discrétion des hôpitaux; si les hôpitaux doivent procéder à des évaluations comptables internes axées sur les résultats au niveau des unités finales d'imputation, ces pertes jouent un rôle non négligeable et doivent apparaître en déduction sur le produit.


Comptabiliser les pertes sur débiteurs en tant que coûts primaires dans le CC obligatoire Direction constitue une mauvaise démarche.

La comptabilisation des pertes sur débiteurs dans le centre de charges «Direction» en tant que coûts primaires n'est plus recommandée. Elle trouvait son origine dans les réflexions et les anciennes prescriptions de comptabilisation basées sur le plan comptable «Käfer», qui prévoyait un compte de charges «Pertes sur débiteurs». La notion «Pertes sur débiteurs» du tableau du CC obligatoire 02 «Direction» sous Coûts primaires est supprimée.

3. Conséquences sur le manuel REKOLE® 4^e édition 2013

Le chapitre 5.6.7 relatif à la gestion des pertes sur débiteurs et des ducroires (p. 52) est complété/amendé par le biais de la présente décision.

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

Lieu, date	Berne, le 5 mai 2014	
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Pascal Besson	

Proposition: 14_005